

Travail et santé en Pays de la Loire

Chiffres clés. Édition 2019

Décembre 2019

SOURCES DES DONNÉES

Les données présentées dans ce document proviennent principalement :

- du recensement des accidents du travail et des maladies professionnelles reconnus par le régime général de la sécurité sociale (branche « accidents du travail et maladies professionnelles »), le régime agricole (branche « accidents du travail et maladies professionnelles » des salariés agricoles) enregistrés dans les systèmes d'informations de chacune de ces structures ;
- du recueil sur les pathologies en relation avec le travail diagnostiquées dans les consultations médicales réalisées dans les Centres de consultations des pathologies professionnelles de Nantes et Angers ;
- des résultats du programme de surveillance sur les maladies à caractère professionnel (MCP) mené annuellement par les médecins du travail.

AUTEURS

Les choix, calculs et présentation des indicateurs ont été réalisés par Marie-Christine Bournot, Françoise Lelièvre, Anne-Sophie Brochard et Dr Anne Tallec de l'Observatoire régional de la santé, en collaboration avec Cécile Jaffré de la Direction santé travail de la Direccte.

REMERCIEMENTS

Merci à Juliette Bloch (équipe RnV3P, Anses), Dr Audrey Petit (CCPP du CHU d'Angers), Charlotte Provost (CARSAT des Pays de la Loire), Yann Sicamois (Direccte des Pays de la Loire), Dr Dominique Tripodi (CCPPE du CHU de Nantes), Nicolas Viarouge (CCMSA), Natalie Vongmany (équipe RnV3P, Anses), pour la transmission des données et la relecture de ce document.

COMMANDITAIRE ET FINANCEMENT

Ce travail a été commandité et financé par la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) des Pays de la Loire.

CITATION SUGGÉRÉE

ORS Pays de la Loire (2019). Santé au travail en Pays de la Loire. Chiffres clés. Édition 2019. 21 p.

L'ORS autorise l'utilisation et la reproduction des données de ce document sous réserve de la mention des sources des données utilisées et de leur analyse par l'ORS.

ISBN : 978-2-36088-058-4 / ISBN NET : 978-2-36088-059-1

Décembre 2019

PRÉAMBULE

Cette seconde édition du tableau de bord **Travail et santé en Pays de la Loire** s'inscrit dans la dynamique d'amélioration de la connaissance de la situation régionale et du partage de cette information, développée dans le cadre du 3^{ème} plan régional santé travail (PRST3).

L'objectif de ce document est en effet de rassembler et de mettre à la disposition des acteurs concernés les dernières données régionales disponibles dans ce domaine, issues de différentes sources d'information. Il est produit par l'ORS des Pays de la Loire, avec la contribution de plusieurs acteurs régionaux et nationaux, à la demande de la Direccte.

Cette édition 2019 présente ainsi les dernières statistiques concernant les accidents du travail et les maladies professionnelles (régime général et régime agricole). Il inclut également des données actualisées sur les Pathologies en relation avec le travail, diagnostiquées dans les consultations de pathologies professionnelles des Pays de la Loire (Nantes et Angers).

Les résultats concernant les maladies à caractère professionnel identifiées par les médecins du travail de la région dans le cadre des programmes de surveillance seront mis à jour dans la prochaine édition.

Est également en projet l'introduction des informations issues de l'enquête Surveillance médicale des expositions des salariés aux risques professionnels (Sumer 2017).

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	3
1. ACCIDENTS DU TRAVAIL INDEMNISES.....	5
1.1 Fréquence par département	6
1.2 Fréquence par secteur d'activité.....	7
1.3 Fréquence par taille d'établissement	9
1.4 Circonstances des accidents.....	10
1.5 Fréquence selon l'âge des victimes	10
2. MALADIES PROFESSIONNELLES INDEMNISEES.....	11
2.1 Fréquence par département	12
2.2 Fréquence par secteur d'activité.....	13
2.3 Pathologies correspondant aux maladies professionnelles reconnues.....	14
3. MALADIES À CARACTÈRE PROFESSIONNEL.....	15
4. PROBLÈMES DE SANTÉ PRIS EN CHARGE DANS LES CENTRES DE CONSULTATIONS DE PATHOLOGIES PROFESSIONNELLES (CCPP)	17
ANNEXE : EMPLOIS SALARIÉS DU SECTEUR PRIVÉ EN PAYS DE LA LOIRE	19

1. ACCIDENTS DU TRAVAIL INDEMNISES

Éléments de méthode

Définitions

Accident du travail (AT)

Un accident du travail (AT) est un accident qui survient par le fait ou à l'occasion du travail. L'employeur est tenu de le déclarer dès qu'il en prend connaissance (via le formulaire de déclaration d'accident du travail, DAT).

L'état de santé d'un salarié après un AT peut empêcher ce dernier de travailler momentanément. L'AT peut aussi entraîner chez la personne des séquelles, voire son décès.

Incapacité permanente (IP)

L'incapacité permanente mesure le déficit fonctionnel permanent, les pertes de gains professionnels et l'incidence professionnelle qui résulte de l'AT. Elle est évaluée par le médecin conseil de la Sécurité sociale, en fonction d'un barème¹ prenant en compte la nature de l'infirmité, l'âge de la victime, son état général ainsi que ses qualifications professionnelles. Le taux d'IP est déterminé sur une échelle de 1 à 100 %.

L'AT avec séquelles fait l'objet d'une réparation financière, sous la forme d'un capital (si le taux d'IP est inférieur à 10 %), ou d'une rente viagère (si le taux d'IP est égal ou supérieur à 10 %).

AT avec première indemnisation (régime général)

AT ayant entraîné, sur la période considérée, un premier règlement de prestations en espèces, suite à un arrêt de travail d'au moins 24 heures, une IP ou un décès.

AT avec arrêt (régime agricole)

AT ayant donné lieu, sur la période considérée, à un premier paiement d'indemnité journalière suite à un arrêt de travail d'un jour complet en sus du jour de l'accident.

AT avec IP (régime général ; régime agricole)

AT ayant entraîné l'attribution, sur la période considérée, d'une indemnité en capital ou d'une rente pour IP. Cela inclut les AT avec IP<10 %, les AT avec IP>10 %, et les AT ayant entraîné le décès de la personne.

Source

Les données présentées sont extraites des systèmes d'informations de la CARSAT, et de la Caisse centrale de mutualité sociale agricole (CCMSA). Y sont enregistrées les informations indiquées sur la DAT, et celles communiquées par les caisses d'assurance maladie (CPAM pour le régime général) quant à l'arrêt de travail, la reconnaissance d'une IP.

Au régime général, en application des directives européennes, les accidents ayant occasionné au moins 4 jours d'arrêt de travail prescrits, font l'objet de saisie d'informations complémentaires sur les caractéristiques de l'accident, les causes et les circonstances.

Champ

Population salariée du secteur concurrentiel, active en emploi, couverte par le régime général de Sécurité sociale (hors salariés des particuliers employeurs) et le régime des salariés agricoles.

Limites : les données présentées ne couvrent pas la totalité du champ de la population des salariés. Elles ne prennent notamment pas en compte les agents de la fonction publique. Elles ne prennent pas en compte non plus la situation des travailleurs non-salariés : exploitants agricoles, professions libérales et travailleurs indépendants (artisans, commerçants, ...).

1.1 Fréquence par département

Accidents du travail en Pays de la Loire par département

• Salariés affiliés au régime général – 2017

Département	AT avec 1 ^{ère} indemnisation			AT avec IP			AT avec IP>10 %			AT mortels
	Effectif	Fréquence pour 1 000 salariés	Fréquence pour 1 000 000 d'heures travaillées	Effectif	Fréquence pour 1 000 salariés	Fréquence pour 1 000 000 d'heures travaillées	Effectif	Fréquence pour 1 000 salariés	Fréquence pour 1 000 000 d'heures travaillées	
Loire-Atlantique	16 056	34,5	21,5	645	1,4	0,9	175	0,4	0,2	13
Maine-et-Loire	8 408	37,9	23,6	400	1,8	1,1	113	0,5	0,3	13
Mayenne	2 816	33,3	20,4	161	1,9	1,2	45	0,5	0,3	<5
Sarthe	5 426	35,7	22,4	221	1,5	0,9	104	0,7	0,4	<5
Vendée	8 341	43,6	26,8	334	1,7	1,1	78	0,4	0,3	6
Pays de la Loire	41 047	36,8	22,9	1 761	1,6	1,0	515	0,5	0,3	37

Source : Carsat Pays de la Loire. Exploitation : ORS Pays de la Loire.

• Salariés affiliés au régime agricole – Moyenne 2016-2017

Département	AT avec arrêt			AT avec IP			AT avec IP>10 %			AT mortels
	Effectif	Fréquence pour 1 000 salariés	Fréquence pour 1 000 000 d'heures travaillées	Effectif	Fréquence pour 1 000 salariés	Fréquence pour 1 000 000 d'heures travaillées	Effectif	Fréquence pour 1 000 salariés	Fréquence pour 1 000 000 d'heures travaillées	
Loire-Atlantique	818	29,5	24,5	49	1,8	1,5	13	0,5	0,4	<3
Maine-et-Loire	849	23,0	22,8	54	1,5	1,5	21	0,6	0,6	<3
Mayenne	273	30,6	26,9	39	4,4	3,9	20	2,2	2,0	<3
Sarthe	458	33,4	34,5	76	5,5	5,7	49	3,5	3,7	<3
Vendée	608	35,3	29,3	41	2,4	2,0	12	0,7	0,6	<3
Pays de la Loire	3 005	28,8	26,2	258	2,5	2,2	114	1,1	1,0	4

Source : CCMSA. Exploitation : ORS Pays de la Loire.

Précisions sur indicateurs

Effectif : seuls les effectifs supérieurs ou égaux à 5 sur l'ensemble de la période considérée peuvent être mentionnés.
Le signe « <5 » indique que l'effectif est inférieur à 5, lorsque la période considérée est d'une année.
Le signe « <3 » indique que l'effectif est inférieur à 5 au total lorsque la période considérée est de deux années (soit inférieur à 3 en moyenne sur un an).

Fréquence pour 1 000 salariés : (nombre de cas dénombrés sur la période / nombre de salariés) x 1 000.

L'effectif de salariés pris en compte est :

- Pour le régime général, le nombre de salariés actifs au 31 décembre, enregistrés à la CARSAT des Pays de la Loire ;
- Pour le régime agricole, le nombre trimestriel moyen de travailleurs enregistrés à la CCMSA (sur les 8 trimestres que compte la période des deux années considérées), un travailleur se définissant comme un couple individu/établissement, c'est-à-dire un individu ayant travaillé dans un établissement donné (pour une catégorie de risque AT donnée), quel que soit le nombre de contrats qu'il a eu chez cet employeur.

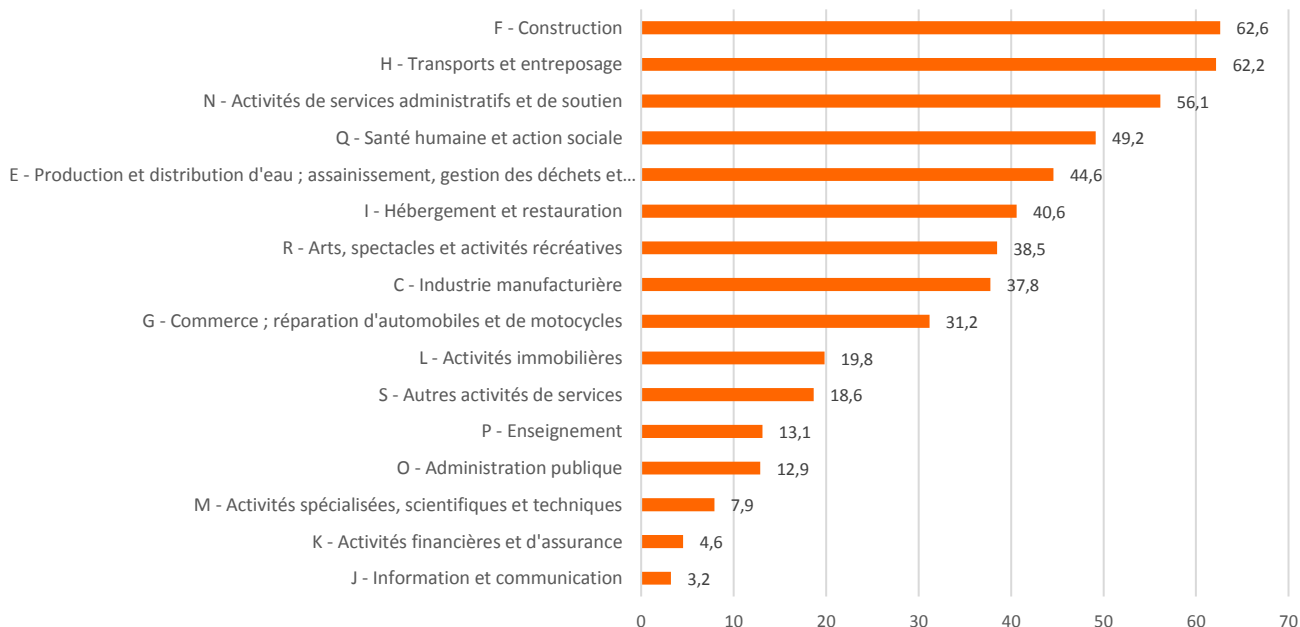
Fréquence pour 1 000 000 d'heures travaillées : (nombre de cas dénombrés sur la période / nombre total d'heures travaillées enregistré sur la période) x 1 000 000.

1.2 Fréquence par secteur d'activité

Accidents du travail en Pays de la Loire par secteur d'activité

• Salariés affiliés au régime général – 2017

Secteur d'activité (nomenclature NAF) ⁽¹⁾	AT avec 1 ^{ère} indemnisation		AT avec IP		AT avec IP>10 %	
	Effectif	Fréquence pour 1 000 salariés	Effectif	Fréquence pour 1 000 salariés	Effectif	Fréquence pour 1 000 salariés
Secteurs d'activité employant plus de 7 000 salariés en Pays de la Loire						
F - Construction	5 829	62,6	308	3,3	99	1,1
H - Transports et entreposage	3 711	62,2	149	2,5	46	0,8
N - Activités de services administratifs et de soutien	6 749	56,1	257	2,1	58	0,5
Q - Santé humaine et action sociale	5 522	49,2	201	1,8	59	0,5
E - Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	356	44,6	19	2,4	8	1,0
I - Hébergement et restauration	1 802	40,6	50	1,1	20	0,5
R - Arts, spectacles et activités récréatives	590	38,5	10	0,7	5	0,3
C - Industrie manufacturière	8 454	37,8	414	1,8	107	0,5
G - Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	5 239	31,2	223	1,3	74	0,4
L - Activités immobilières	210	19,8	<5	-	<5	-
S - Autres activités de services	592	18,6	26	0,8	9	0,3
P - Enseignement	380	13,1	18	0,6	5	0,2
O - Administration publique	805	12,9	30	0,5	5	0,1
M - Activités spécialisées, scientifiques et techniques	454	7,9	23	0,4	9	0,2
K - Activités financières et d'assurance	179	4,6	14	0,4	6	0,2
J - Information et communication	106	3,2	5	0,2	<5	-
Autres secteurs	69	9,6	<5	-	<5	-
Total - Pays de la Loire	41 047	36,8	1 761	1,6	515	0,5



AT avec 1^{ère} indemnisation
au régime général
Fréquence pour 1 000 salariés

Source : Carsat Pays de la Loire. Exploitation : ORS Pays de la Loire.
(1) Selon la Nomenclature des activités françaises (NAF, 21 sections).

• **Salariés affiliés au régime agricole – Moyenne 2016-2017**

Activités (nomenclature MSA)	AT avec arrêt			AT avec IP
	Effectif	Fréquence pour 1 000 salariés	Fréquence pour 1 000 000 d'heures travaillées	Effectif
Entreprises paysagistes, travaux agricoles et artisanat rural (hors activités de bureau)	606	73,2	50,4	29
510 Autres artisans ruraux	18	96,0	60,6	<3
410 Entreprises de jardins, pays., reboisement	437	90,0	59,5	17
400 Entreprises de travaux agricoles	151	47,3	34,6	11
500 Artisans ruraux du bâtiment	<3	-	-	<3
Travaux forestiers (hors activités de bureau)	58	60,9	37,4	6
330 Exploitations de bois proprement dites	20	87,6	58,4	3
310 Sylviculture	7	52,5	38,7	<3
340 Scieries fixes	32	52,5	30,2	<3
320 Gemmage	<3	-	-	<3
Entreprises d'approvisionnement, de commercialisation et de transformation des produits agricoles (hors activités de bureau)	460	40,0	25,1	44
660 Insémination artificielle	21	89,9	53,8	3
600 Stockage, conditionnement de produits agricoles (sauf fleurs, fruits et légumes)	8	64,9	39,3	<3
630 Traitement de la viande	39	58,0	34,0	4
770 Coopératives diverses	43	56,8	35,6	7
760 Traitement des viandes de volailles	47	55,3	37,0	4
690 Stockage, conditionnement de fleurs, fruits, légumes	89	53,6	38,4	6
650 Vinification	14	45,1	32,3	<3
620 Produits laitiers	87	38,7	22,6	10
670 Sucrierie, distillation	3	31,2	17,6	<3
610 Approvisionnement	109	24,9	15,6	10
640 Conserveries de produits autres que la viande	<3	-	-	<3
680 Meunerie, panification	<3	-	-	<3
Culture, élevage et activités assimilées (hors activités de bureau)	1 515	30,4	33,4	139
150 Entraînement, dressage, haras	211	123,7	97,2	45
910 Jardiniers, gardes -de propriété, -forestiers	23	44,4	36,8	4
140 Élevage spécialisé petits animaux	169	36,7	40,1	15
130 Élevage spécialisé gros animaux	46	36,7	27,5	3
160 Conchyliculture	23	32,0	36,9	<3
110 Cultures spécialisées	651	29,4	29,7	37
120 Champignonnières	9	28,9	17,5	<3
180 Culture et élevage non spécialisés	248	22,9	30,9	28
190 Viticulture	135	18,3	24,9	4
900 Gardes-chasses, gardes-pêche	<3	-	-	<3
920 Organismes de remplacement, travail temporaire	<3	-	-	<3
170 Marais salants	<3	-	-	<3
Enseignement, travailleurs handicapés des Esat, apprentis	245	19,7	39,6	26
4 Apprentis	163	68,6	41,6	9
980 Travailleurs handicapés des CAT	43	49,0	34,0	<3
970 Personnel enseignant agricole privé	3	3,0	3,1	<3
Établissements publics et privés d'enseignement technique agricole	36	-	-	15
Organismes professionnels et activités de bureaux	121	5,6	3,8	16
Total - Pays de la Loire (hors membres bénévoles)	3 003	28,8	26,2	258

Source : CCMSA. Exploitation : ORS Pays de la Loire.

1.3 Fréquence par taille d'établissement

Accidents du travail en Pays de la Loire par taille d'établissement

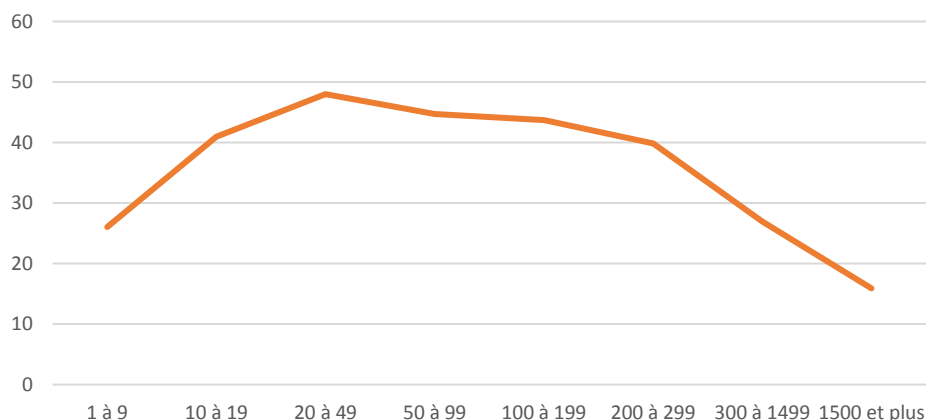
Salariés affiliés au régime général – 2017

Taille de l'établissement	AT avec 1 ^{ère} indemnisation		AT avec IP		AT avec IP>10 %	
	Effectif	Fréquence pour 1 000 salariés	Effectif	Fréquence pour 1 000 salariés	Effectif	Fréquence pour 1 000 salariés
De 1 à 9 salariés	6 428	26,0	373	1,5	135	0,5
De 10 à 19 salariés	5 355	40,9	222	1,7	60	0,5
De 20 à 49 salariés	9 158	48,0	376	2,0	107	0,6
De 50 à 99 salariés	6 495	44,7	256	1,8	63	0,4
De 100 à 199 salariés	6 048	43,7	265	1,9	75	0,5
De 200 à 299 salariés	2 893	39,9	79	1,1	18	0,2
De 300 à 1499 salariés	3 988	26,9	174	1,2	52	0,4
1500 salariés et plus	682	15,9	16	0,4	5	0,1
Total - Pays de la Loire	41 047	36,8	1 761	1,6	515	0,5



AT avec 1^{ère} Indemnisation au régime général

Fréquence pour 1 000 salariés



Nombre de salariés dans l'établissement

Source : Carsat Pays de la Loire. Exploitation : ORS Pays de la Loire.

1.4 Circonstances des accidents

Accidents du travail en Pays de la Loire selon la circonstance de l'accident

Salariés affiliés au régime général – 2017

Circonstance de l'accident ⁽¹⁾	AT avec 1 ^{ère} indemnisation et 4 jours d'arrêt ou plus	
	Effectif	% (par rapport au total des cas renseignés)
Dix circonstances⁽¹⁾ les plus fréquentes		
En soulevant, en portant, en se levant	5 707	16%
Perte, totale ou partielle, de contrôle d'objet (porté, déplacé, manipulé, etc.)	3 149	9%
Mouvements non coordonnés, gestes intempestifs, inopportuns	3 062	9%
Glissade ou trébuchement avec chute, chute de personne - de plain-pied	2 950	8%
En étant attrapé, entraîné, par quelque chose ou par son élan	2 573	7%
Chute de personne - de hauteur	2 388	7%
Perte, totale ou partielle, de contrôle d'outil à main (motorisé ou non) ainsi que de la matière travaillée par l'outil	2 316	7%
Perte, totale ou partielle, de contrôle de moyen de transport - d'équipement de manutention (motorisé ou non)	1 461	4%
En marchant lourdement, faux pas, glissade - sans chute	1 430	4%
Glissade, chute, effondrement d'Agent matériel - supérieur (tombant sur la victime)	1 057	3%
Autres cas	9 395	26%
Total - Pays de la Loire	35 488	100%

Source : Carsat Pays de la Loire. Exploitation : ORS Pays de la Loire.

(1) Cette information correspond à la donnée « déviation », c'est-à-dire ce qui a dysfonctionné, indiquée par l'employeur sur la déclaration de l'AT (DAT). L'information est saisie dans le système d'informations de la Carsat pour les AT ayant occasionné au moins quatre jours d'arrêt (soit 86 % des AT en 2017), en application des directives européennes.

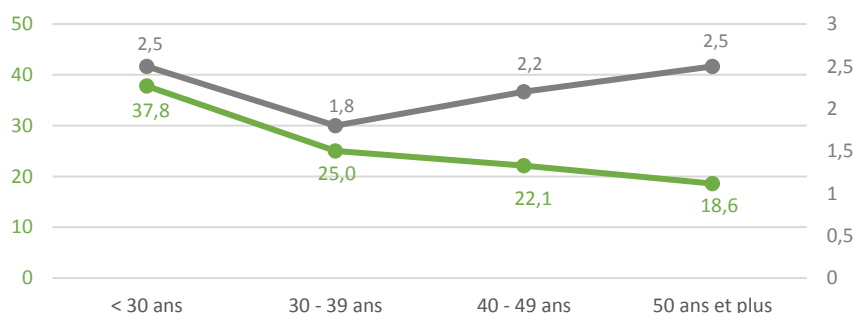
1.5 Fréquence selon l'âge des victimes

Accidents du travail en Pays de la Loire selon l'âge de la victime

Salariés affiliés au régime agricole – Moyenne 2016-2017

Tranche d'âge	AT avec arrêt			AT avec IP			AT avec IP > 10 %		
	Effectif	Fréquence pour 1 000 salariés	Fréquence pour 1 000 000 d'heures travaillées	Effectif	Fréquence pour 1 000 salariés	Fréquence pour 1 000 000 d'heures travaillées	Effectif	Fréquence pour 1 000 salariés	Fréquence pour 1 000 000 d'heures travaillées
< 30 ans	1 198	30,7	37,8	78	2,0	2,5	31	0,8	1,0
30 - 39 ans	657	32,9	25,0	47	2,4	1,8	24	1,2	0,9
40 - 49 ans	593	29,8	22,1	59	3,0	2,2	25	1,3	0,9
50 ans et plus	558	21,9	18,6	74	2,9	2,5	35	1,4	1,2
Total - PDL	3 005	28,8	26,2	258	2,5	2,2	114	1,1	1,0

AT avec arrêt
au régime agricole
Fréquence pour
1 000 000 d'heures
travaillées



AT avec 1^{er} versement d'IP
au régime agricole
Fréquence pour
1 000 000 d'heures travaillées

Source : CCMSA. Exploitation : ORS Pays de la Loire.

2. MALADIES PROFESSIONNELLES INDEMNISEES

Éléments de méthode

Définitions

Maladie professionnelle (MP)

Une maladie est dite « professionnelle » si elle est la conséquence directe de l'exposition plus ou moins prolongée d'un travailleur à un risque physique, chimique ou résulte des conditions dans lesquelles il exerce son activité professionnelle.

Pour être reconnue comme professionnelle et donner lieu à réparation, une maladie doit avoir été déclarée, et :
> soit remplir les conditions inscrites dans l'un des tableaux de maladies professionnelles annexés au Code de la Sécurité sociale (pour les salariés du régime général) ou au Code rural (pour les salariés du régime agricole),
> soit, lorsque les conditions ne sont pas toutes remplies ou que la maladie n'est mentionnée dans aucun tableau, être reconnue par le Comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles dans le cadre du système complémentaire de reconnaissance (art L.461 du Code de la Sécurité sociale).

La loi n°2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi a mentionné expressément les maladies psychiques comme susceptibles d'être reconnues en tant que maladies d'origine professionnelle.

Incapacité permanente (IP)

L'incapacité permanente mesure le déficit fonctionnel permanent, les pertes de gains professionnels et l'incidence professionnelle qui résulte de la MP. Elle est évaluée par le médecin conseil de la Sécurité sociale, en fonction d'un barème¹ prenant en compte la nature de l'infirmité, l'âge de la victime, son état général ainsi que ses qualifications professionnelles. Le taux d'IP est déterminé sur une échelle de 1 à 100 %.

L'IP fait l'objet d'une réparation financière, sous la forme d'un capital (si le taux d'IP est inférieur à 10 %) ou d'une rente (si le taux d'IP est supérieur à 10 %).

MP avec première indemnisation (régime général)

MP ayant donné lieu, sur la période considérée, à un premier règlement de prestations en espèces, suite à un arrêt de travail (indemnités journalières), une IP ou un décès.

MP avec arrêt (régime agricole)

MP ayant donné lieu, sur la période considérée, à un premier paiement d'indemnité journalière, suite à un arrêt de travail.

MP avec IP (régime général ; régime agricole)

MP ayant entraîné l'attribution, sur la période considérée, d'une indemnité en capital ou d'une rente pour IP. Cela inclut les MP avec IP<10 %, les MP avec IP>10 %, et les MP ayant entraîné le décès de la personne.

Source

Les données présentées sont extraites des systèmes d'informations de la CARSAT, et de la Caisse centrale de mutualité sociale agricole (CCMSA).

Les MP non attribuées à un employeur sont exclues des dénombrements. Au régime général, ces MP sont affectées au « compte spécial ».

Champ

Population couverte par le risque « accident du travail et maladies professionnelles » du régime général de Sécurité sociale (hors salariés des particuliers employeurs) et du régime des salariés agricoles. Cela inclut les personnes salariées ou ayant été salariées (retraitées notamment), en emploi ou non.

Limite : les données présentées ne prennent donc pas en compte la situation des agents de la fonction publique, ni celle des travailleurs non-salariés : exploitants agricoles, professions libérales et travailleurs indépendants (artisans, commerçants...).

1. Ce barème est différent pour les AT et les MP.

2.1 Fréquence par département

Maladies Professionnelles reconnues en Pays de la Loire par département

• Salariés affiliés au régime général – 2017

Département	MP avec 1 ^{ère} indemnisation			MP avec IP			MP avec IP>10 %		
	Effectif	Fréquence pour 1 000 salariés	Fréquence pour 1 000 000 d'heures travaillées	Effectif	Fréquence pour 1 000 salariés	Fréquence pour 1 000 000 d'heures travaillées	Effectif	Fréquence pour 1 000 salariés	Fréquence pour 1 000 000 d'heures travaillées
Loire-Atlantique	1 362	2,9	1,8	567	1,2	0,8	188	0,4	0,3
Maine-et-Loire	1 198	5,4	3,4	456	2,1	1,3	145	0,7	0,4
Mayenne	431	5,1	3,1	147	1,7	1,1	49	0,6	0,4
Sarthe	877	5,8	3,6	304	2,0	1,3	133	0,9	0,5
Vendée	893	4,7	2,9	394	2,1	1,3	91	0,5	0,3
Pays de la Loire	4 761	4,3	2,7	1 868	1,7	1,0	606	0,5	0,3

Source : Carsat Pays de la Loire. Exploitation : ORS Pays de la Loire.

• Salariés affiliés au régime agricole – Moyenne 2016-2017

Département	MP reconnues		
	Effectif	Fréquence pour 1 000 salariés	Fréquence pour 1 000 000 d'heures travaillées
Loire-Atlantique	80	2,9	2,4
Maine-et-Loire	154	4,2	4,1
Mayenne	30	3,4	3,0
Sarthe	46	3,3	3,4
Vendée	74	4,3	3,6
Pays de la Loire	383	3,7	3,3

Source : CCMSA. Exploitation : ORS Pays de la Loire.

Précisions sur indicateurs

Effectif : seuls les effectifs supérieurs ou égaux à 5 sur l'ensemble de la période considérée peuvent être mentionnés.

Le signe « <5 » indique que l'effectif est inférieur à 5, lorsque la période considérée est d'une année.

Le signe « <3 » indique que l'effectif est inférieur à 5 au total lorsque la période considérée est de deux années (soit inférieur à 3 en moyenne sur un an).

Fréquence pour 1 000 salariés : (nombre de cas dénombrés sur la période / nombre de salariés) x 1 000.

L'effectif de salariés pris en compte est :

- Pour le régime général, le nombre de salariés actifs au 31 décembre, enregistrés à la CARSAT des Pays de la Loire ;
- Pour le régime agricole, le nombre trimestriel moyen de travailleurs enregistrés à la CCMSA (sur les 8 trimestres que compte la période des deux années considérées), un travailleur se définissant comme un couple individu/établissement, c'est-à-dire un individu ayant travaillé dans un établissement donné (pour une catégorie de risque AT donnée), quel que soit le nombre de contrats qu'il a eu chez cet employeur.

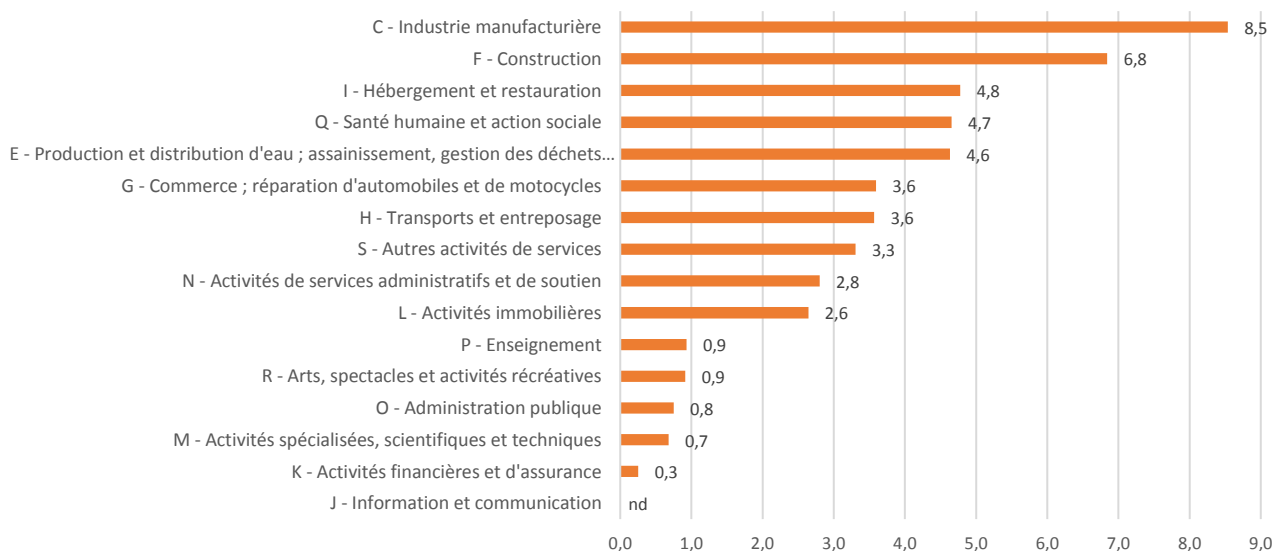
Fréquence pour 1 000 000 d'heures travaillées : (nombre de cas dénombrés sur la période / nombre total d'heures travaillées enregistré sur la période) x 1 000 000.

2.2 Fréquence par secteur d'activité

Maladies Professionnelles reconnues en Pays de la Loire par secteur d'activité

• Salariés affiliés au régime général – 2017

Secteur d'activité (nomenclature NAF) ⁽¹⁾	MP avec 1 ^{ère} indemnisation		MP avec IP		MP avec IP > 10 %	
	Effectif	Fréquence pour 1 000 salariés	Effectif	Fréquence pour 1 000 salariés	Effectif	Fréquence pour 1 000 salariés
Secteurs d'activité employant plus de 7 000 salariés dans les Pays de la Loire						
C - Industrie manufacturière	1 911	8,5	793	3,5	247	1,1
F - Construction	637	6,8	288	3,1	109	1,2
I - Hébergement et restauration	212	4,8	76	1,7	20	0,5
Q - Santé humaine et action sociale	523	4,7	197	1,8	70	0,6
E - Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	37	4,6	9	1,1	<5	-
G - Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	604	3,6	232	1,4	74	0,4
H - Transports et entreposage	213	3,6	75	1,3	20	0,3
S - Autres activités de services	105	3,3	32	1,0	9	0,3
N - Activités de services administratifs et de soutien	337	2,8	86	0,7	29	0,2
L - Activités immobilières	28	2,6	18	1,7	<5	-
P - Enseignement	27	0,9	13	0,4	6	0,2
R - Arts, spectacles et activités récréatives	14	0,9	<5	-	<5	-
O - Administration publique	47	0,8	12	0,2	5	0,1
M - Activités spécialisées, scientifiques et techniques	39	0,7	16	0,3	<5	-
K - Activités financières et d'assurance	10	0,3	5	0,1	<5	-
J - Information et communication	<5	-	<5	-		0,0
Autres secteurs	5	0,7	7	1,0	<5	-
Total - Pays de la Loire	4 761	4,3	1 868	1,7	606	0,5



MP avec 1^{ère} indemnisation
au régime général
Fréquence pour 1 000 salariés

Source : Carsat Pays de la Loire. Exploitation : ORS Pays de la Loire.

(1) Selon la Nomenclature des activités françaises (NAF, 21 sections).

nd : non déterminé

• **Salariés affiliés au régime agricole – Moyenne 2016-2017**

Activités (nomenclature MSA)	MP reconnues		
	Effectif	Fréquence pour 1 000 salariés	Indice de fréquence pour 1 000 000 d'heures travaillées
Entreprises d'approvisionnement, de commercialisation et de transformation des produits agricoles (hors activités de bureau)	104	9,0	5,7
630 Traitement de la viande	17	24,8	14,6
760 Traitement des viandes de volailles	20	22,9	15,3
Entreprises paysagistes, travaux agricoles et artisanat rural (hors activités de bureau)	50	6,0	4,1
Travaux forestiers (hors activités de bureau)	5	5,2	3,2
Culture, élevage et activités assimilées (hors activités de bureau)	200	4,0	4,4
120 Champignonnières	4	11,9	7,2
140 Élevage spécialisé petits animaux	52	11,2	12,3
Enseignement, travailleurs handicapés des Esat, apprentis	5	0,4	0,7
Organismes professionnels et activités de bureaux	21	1,0	0,7
Total - Pays de la Loire	383	3,7	3,3

Source : CCMSA. Exploitation : ORS Pays de la Loire.

2.3 Pathologies correspondant aux maladies professionnelles reconnues

Maladies Professionnelles reconnues en Pays de la Loire selon la pathologie

Salariés affiliés au régime général – 2017

Pathologies	MP avec 1 ^{ère} indemnisation		MP avec IP	MP avec IP>10 %
	Effectif	Fréquence pour 1 000 salariés	Effectif	Effectif
Groupes de pathologies les plus fréquents				
Troubles musculo-squelettiques ⁽¹⁾	4 489	4,0	1 634	512
dont affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail ⁽²⁾	4 275	3,8	1558	464
Pathologies en lien avec une exposition à l'amiante ⁽³⁾	100	0,1	92	33
Autres	172	0,2	142	61
Total - Pays de la Loire	4 761	4,3	1 868	606

Source : Carsat Pays de la Loire. Exploitation : ORS Pays de la Loire.

(1) Les troubles musculo-squelettiques correspondent aux tableaux de maladies professionnelles 57 (affections péri-articulaires), 69 (affections provoquées par les vibrations), 79 (lésions chroniques du ménisque), 97 (lombalgies dues aux manutentions) et 98 (lombalgies dues aux manutentions).

(2) Tableau 57A.

(3) Les maladies de l'amiante correspondent aux tableaux 30 (affections liées aux poussières d'amiante) et 30bis (Cancer broncho-pulmonaire lié à l'amiante).

3. MALADIES À CARACTÈRE PROFESSIONNEL

Éléments de méthode

Définition

Maladie à caractère professionnel (MCP)

Une MCP est une pathologie ou un symptôme, susceptible d'être d'origine professionnelle ou aggravée par le travail, mais non reconnue au titre des maladies professionnelles par les régimes de Sécurité sociale. La déclaration d'une MCP est une obligation légale pour tout docteur en médecine (article L461-6 du code de la Sécurité sociale).

Le système de surveillance des MCP

Le système de surveillance des MCP a été initié en 2003 dans les Pays de la Loire. En pratique, les médecins du travail des services de santé au travail interentreprises, autonomes et de la MSA participant au dispositif signalent pendant deux périodes de 15 jours consécutifs toutes les MCP rencontrées au cours de leurs visites médicales (visites périodiques, d'embauche, de reprises, de pré-reprises, ou à la demande) ou pour les infirmiers adressés après un entretien infirmier. Ce système est coordonné par Santé publique France (SpF), en partenariat, pour la région des Pays de la Loire, avec les médecins inspecteurs du travail de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) et l'équipe Ester (Epidémiologie, santé au travail et ergonomie) de l'Université d'Angers.

Le codage des affections signalées en MCP est effectué conformément à un thésaurus national établi à partir de la classification CIM10 de l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

Dans les Pays de la Loire, plus de 80 médecins du travail des Pays de la Loire ont participé au dispositif en 2017 (données en cours d'exploitation). La dernière année pour laquelle des résultats sont disponibles est 2015.

Source des données présentées

Les données présentées sont extraites des documents suivants :

- > De Sanzberro C, Tassy V, Plaine J, et al. (2017). Surveillance des maladies à caractère professionnel. Quinzaine MCP. Résultats 2015. MCP. Les maladies à caractère professionnel en région Pays de la Loire. Direccte Pays de la Loire, Santé publique France. n° 10. 7 p.,
- > Sérazin C, Chiron É, Touranchet A, et al. (2010). Les maladies à caractère professionnel (MCP) dans les Pays de la Loire. Résultats 2007 et évolution depuis 2003. InVS. 6 p.

Champ

Population salariée faisant l'objet d'un suivi par un service de santé au travail : salariés actifs ayant un emploi du secteur privé (régime général, régime agricole, régime des marins), de la fonction publique territoriale et hospitalière et de l'Etat, bénéficiant d'un suivi par un médecin du travail des services de santé au travail de la région (services interentreprises, services autonomes y compris services de la fonction publique hospitalière, territoriale et de l'Etat, MSA).

**Maladies à caractère professionnel recensées par les médecins du travail lors des quinzaines MCP
Pays de la Loire. Ensemble des régions participantes - 2007, 2015**

Signalements de Maladies à caractère professionnel	Quinzaines MCP 2007		Quinzaines MCP 2015		Ensemble des régions participantes
	Pays de la Loire		Pays de la Loire		
	Effectif de salariés concernés	Taux pour 1 000 salariés	Effectif de salariés concernés	Taux pour 1 000 salariés	Taux pour 1 000 salariés
Ensemble des pathologies					
deux sexes	727	48	110	71	57
hommes	370	42	55	65	-
femmes	357	56	55	78	-
dont affections de l'appareil locomoteur					
deux sexes	443	29	57	37	-
hommes	-	28	-	40	27
femmes	-	31	-	34	32
dont souffrance psychique					
deux sexes	237	16	48	31	-
hommes	-	11	-	26	15
femmes	-	22	-	38	34
Participation					
Nombre de médecins du travail ayant participé aux quinzaines	191		19		376
Taux de participation des médecins	37%		4%		12%
Nombre de salariés vus pendant les quinzaines	15 248		1 557		-

Source : programme MCP (Santé publique France). Exploitation : ORS Pays de la Loire.

4. PROBLÈMES DE SANTÉ PRIS EN CHARGE DANS LES CENTRES DE CONSULTATIONS DE PATHOLOGIES PROFESSIONNELLES (CCPP)

Éléments de méthode

Les centres de consultations de pathologies professionnelles (CCPP) sont des lieux de référence pour l'expertise des cas de pathologies professionnelles. Ils sont implantés dans des centres hospitalo-universitaires (CHU). La région des Pays de la Loire compte deux CCPP, à Nantes et à Angers.

Le RNV3P regroupe l'ensemble des centres de consultation de pathologies professionnelles (CCPP) répartis sur le territoire français et quelques services de santé au travail (SST).

Définition

Une Pathologie en relation avec le travail (PRT) est un problème de santé notifié au CCPP en lien avec au moins une exposition d'imputabilité faible, moyenne ou forte.

Les PRT constituent des cas pour lesquels l'exposition professionnelle ne peut pas être exclue comme cause de la pathologie observée.

Source et avertissement sur les données présentées

Les données présentées sont extraites de la base nationale du Réseau national de vigilance et de prévention des pathologies professionnelles (RNV3P).

La classification utilisée pour la description des pathologies est la classification internationale des maladies (CIM10).

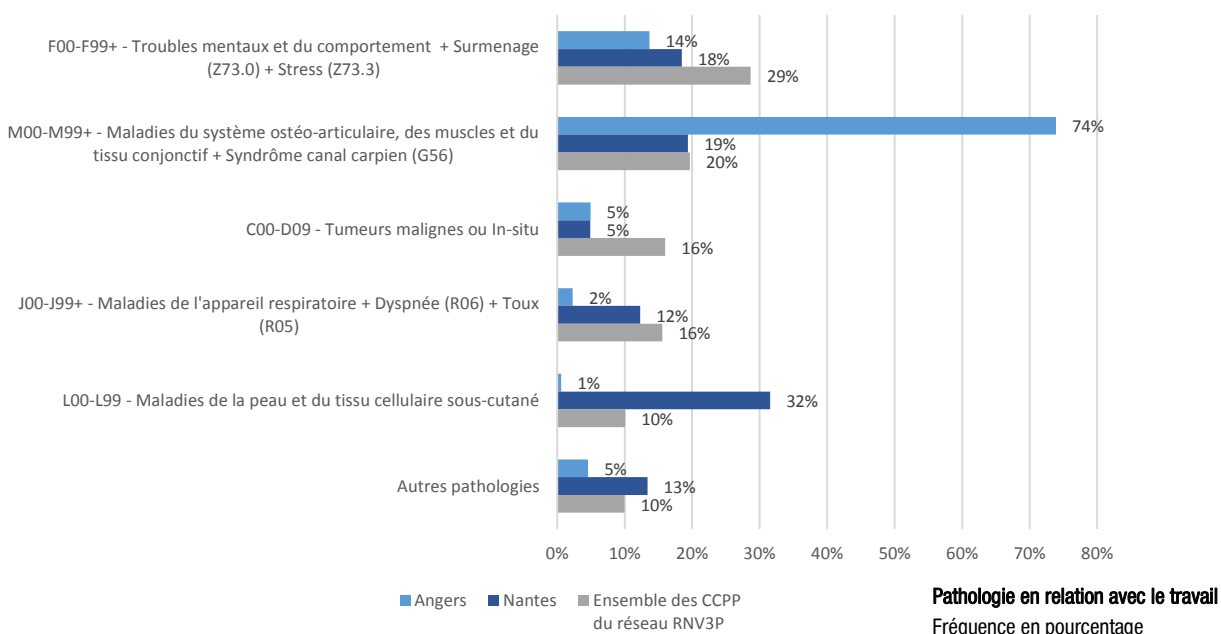
NB : Les écarts de répartition des cas de PRT selon cette classification observés entre les CCPP d'Angers et de Nantes s'expliquent, du moins en partie, par le « recrutement » différent de pathologies, en lien avec la présence d'experts spécialisés dans chacun de ces centres (rhumatologues, dermatologues...).

Champ

Ensemble de la population active ou ayant déjà été active, domiciliée dans les Pays de la Loire ou non, ayant consulté dans l'un des deux centres de consultations de pathologies professionnelles de la région.

**Pathologies en relation avec le travail (PRT¹) dans les centres de consultations de pathologies professionnelles (CCPP)
CCPP d'Angers et de Nantes. Ensemble des CCPP de France participant au réseau RNV3P - Moyenne 2017-2018**

	CCPP d'Angers		CCPP de Nantes		Ensemble des CCPP du réseau RNV3P	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Cinq groupes de pathologies les plus fréquents pour l'ensemble des CCPP du réseau RNV3P ¹						
Troubles mentaux et du comportement (F00-F99) + Surmenage et stress (Z73)	125	14%	60	18%	3 000	29%
Maladies du système ostéo-articulaire, des muscles et du tissu conjonctif (CIM10 : M00-M99) + syndrome du canal carpien (G56)	672	74%	63	19%	2 056	20%
Tumeurs malignes ou In-situ (C00-D09)	45	5%	16	5%	1 674	16%
Maladies de l'appareil respiratoire (J00-J99) + dyspnée (R06) + toux (R05)	21	2%	40	12%	1 631	16%
Maladies de la peau et du tissu cellulaire sous-cutané (L00-L99)	6	1%	103	32%	1 053	10%
Autres pathologies	42	5%	44	13%	1 046	10%
Ensemble des cas	910	100%	325	100%	10 459	100%



Source : RNV3P. Exploitation : ORS Pays de la Loire.

(1) Pour plus de précisions, voir encadré consacré aux éléments de méthode.

ANNEXE : EMPLOIS SALARIÉS DU SECTEUR PRIVÉ EN PAYS DE LA LOIRE

Emplois salariés en Pays de la Loire par département

• Salariés affiliés au régime général - 2017

Département	Effectif de salariés ⁽¹⁾	%
Loire-Atlantique	440 278	42%
Maine-et-Loire	207 583	20%
Mayenne	78 869	8%
Sarthe	140 689	13%
Vendée	178 538	17%
Pays de la Loire	1 045 957	100%

Source : ACOSS. Exploitation : Carsat.

(1) Effectif moyen annuel (2017) de salariés du secteur privé concurrentiel et agents contractuels de la fonction publique affiliés au régime général de la Sécurité sociale, domiciliés en Pays de la Loire, hors activités extraterritoriales et hors salariés des particuliers employeurs.

• Salariés affiliés au régime agricole - 2016

Département	Effectif de salariés ⁽¹⁾	%
Loire-Atlantique	17 068	28%
Maine-et-Loire	18 342	31%
Mayenne	6 333	11%
Sarthe	7 961	13%
Vendée	10 357	17%
Pays de la Loire	60 061	100%

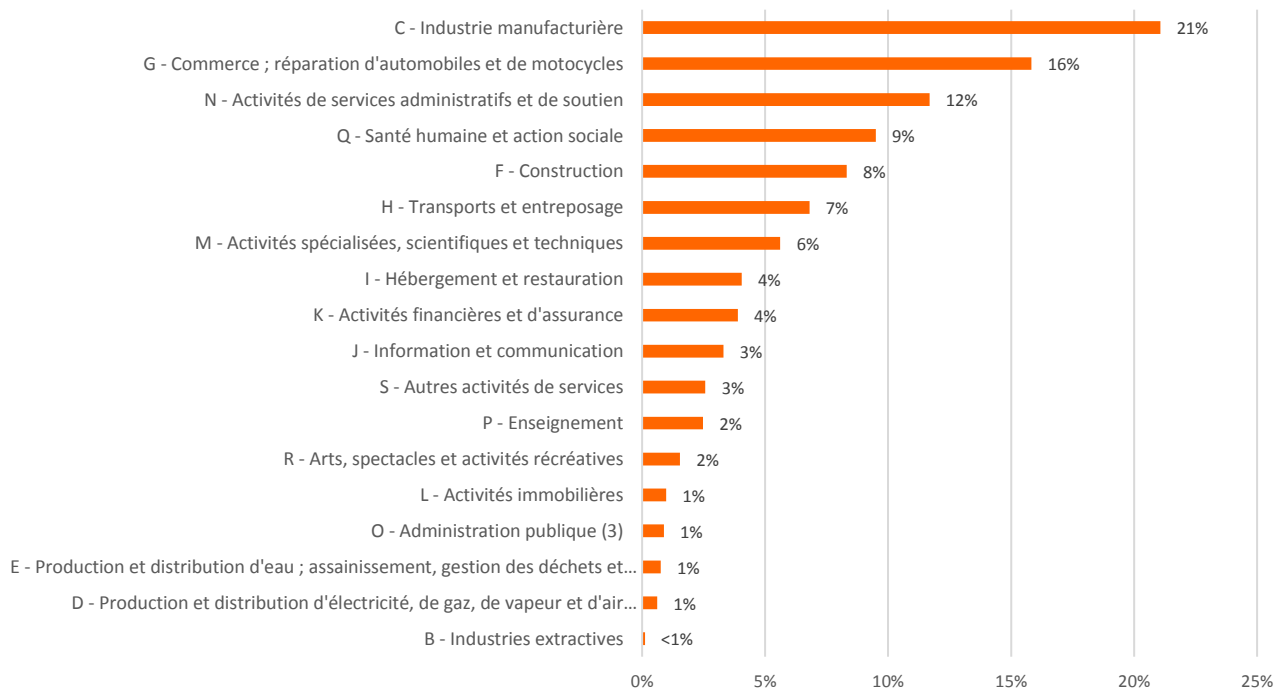
Source : CCMSA (d'après le document : Foucaud D, Gaillard C, Ferkal N. (2018). Annuaire statistique. Populations 2016. MSA. 67 p.). Exploitation : ORS Pays de la Loire.

(1) Effectif de salariés relevant du régime agricole, actifs au 1^{er} janvier 2016.

Emplois salariés en Pays de la Loire par secteur d'activité

Salariés affiliés au régime général - 2017

Secteurs d'activité (NAF) ⁽¹⁾	Effectif de salariés ⁽²⁾	%
C - Industrie manufacturière	220 321	21%
G - Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	165 586	16%
N - Activités de services administratifs et de soutien	122 186	12%
Q - Santé humaine et action sociale	99 316	9%
F - Construction	87 052	8%
H - Transports et entreposage	71 141	7%
M - Activités spécialisées, scientifiques et techniques	58 747	6%
I - Hébergement et restauration	42 367	4%
K - Activités financières et d'assurance	40 652	4%
J - Information et communication	34 588	3%
S - Autres activités de services	26 890	3%
P - Enseignement	25 904	2%
R - Arts, spectacles et activités récréatives	16 125	2%
L - Activités immobilières	10 258	1%
O - Administration publique ⁽³⁾	9 236	1%
E - Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	7 975	1%
D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	6 376	1%
B - Industries extractives	1 237	<1%
Total - Pays de la Loire	1 045 957	100%



Source : ACOSS. Exploitation : Carsat.

(1) Selon la Nomenclature des activités françaises (NAF, 21 sections).

(2) Effectif moyen annuel (2017) de salariés du secteur privé concurrentiel et agents contractuels de la fonction publique affiliés au régime général de la Sécurité sociale, domiciliés en Pays de la Loire, hors activités extraterritoriales (UZ) et hors salariés des particuliers employeurs.

(3) Personnel contractuel affilié au régime général.

Emplois salariés en Pays de la Loire par taille de l'établissement

Salariés affiliés au régime général - 2017

Taille de l'établissement	Effectif de salariés ⁽¹⁾	%
1 à 9 salariés	209 504	20%
10 à 19	117 988	11%
20 à 49	179 993	17%
50 à 99	155 482	15%
100 à 249	185 590	18%
250 à 499	113 912	11%
500 à 1999	65 526	6%
2000 et plus	17 962	2%
Total - Pays de la Loire	1 045 957	100%

Source : ACOSS. Exploitation : Direccte.

(1) Effectif moyen annuel (2017) de salariés du secteur privé concurrentiel et agents contractuels de la fonction publique, affiliés au régime général de la Sécurité sociale, domiciliés en Pays de la Loire, hors activités extraterritoriales et hors salariés des particuliers employeurs.

**Observatoire régional de la santé (ORS)
Pays de la Loire**

Hôtel de la région • 1 rue de la Loire
44966 Nantes Cedex 9
Tél. 02 51 86 05 60
accueil@orspaysdelaloire.com
www.santepaysdelaloire.com

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)
Pays de la Loire**

22 mail Pablo Picasso • BP 24209
44042 Nantes cedex 1
Tél. 02 53 46 79 00
www.pays-de-la-loire.direccte.gouv.fr

